



CONFÉDÉRATION SUISSE
BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EXPOSÉ D'INVENTION

Publié le 16 janvier 1948

Demande déposée: 18 octobre 1945, 20 h. — Brevet enregistré: 30 avril 1947.

BREVET PRINCIPAL

Gigantic S.A., Genève (Suisse).

Cadran de montre.

La présente invention concerne un cadran pour une montre dont l'aiguille des heures fait un tour en 24 heures.

Ce cadran, qui est du type comportant deux chiffres 12 diamétralement opposés, l'un pour minuit et l'autre pour midi, ce qui le divise en deux fois 12 heures, est caractérisé par le fait qu'une marque de séparation le partage en deux, selon un diamètre traversant les deux chiffres 12, et en ce que, de part et d'autre de cette marque, il porte des inscriptions rappelant à l'usager les termes „post meridiem“ et „ante meridiem“.

On sait que „post meridiem“ veut dire après-midi et „ante meridiem“ avant-midi.

L'unique figure du dessin annexé montre un tel cadran dans une forme d'exécution donnée à titre d'exemple.

En 1 se trouve le chiffre 12 indiquant minuit et en 2 le chiffre 12 indiquant midi.

Sur la droite, par rapport au dessin, sont marquées les heures comprises entre minuit et midi et sur la gauche celles comprises entre midi et minuit.

Deux traits 3 symbolisant un méridien s'étendent sur le diamètre reliant les deux chiffres 12.

A gauche de ce diamètre, dans le demi-cercle des heures d'après-midi, sont inscrites les lettres *PM*, abréviation des termes „post meridiem“.

Dans l'autre moitié se trouvent les lettres *AM*, signifiant „ante meridiem“.

Ces abréviations, qui pourraient être écrites ou disposées autrement, facilitent la lecture de l'heure et pourraient, bien entendu,

être remplacées par les mots dont elles sont des abréviations.

Il est enfin évident que les indications relatives à l'expression „post meridiem“, qu'elles soient abrégées ou non, pourraient comporter du radium de manière à être visibles dans l'obscurité.

REVENDEICATION:

Cadran pour une montre dont l'aiguille des heures fait un tour en 24 heures et comportant deux chiffres 12 diamétralement opposés, l'un pour minuit et l'autre pour midi, ce qui le divise en deux fois 12 heures, caractérisé par le fait qu'une marque de séparation le partage en deux, selon un diamètre traversant les deux chiffres 12, et en ce que, de part et d'autre de cette marque, il porte des inscriptions rappelant à l'usager les termes „post meridiem“ et „ante meridiem“.

SOUS-REVENDEICATIONS:

1. Cadran de montre selon la revendication, caractérisé en ce qu'il porte les inscriptions *AM* dans la moitié intéressant les heures de minuit à midi et l'inscription *PM* dans la moitié intéressant les heures de midi à minuit.

2. Cadran de montre selon la revendication et la sous-revendication 1, caractérisé en ce que l'inscription *PM* est lumineuse.

3. Cadran de montre selon la revendication, caractérisé en ce que la marque susdite comprend deux traits allant chacun d'un des chiffres 12 au centre du cadran.

Gigantic S.A.

Mandataire: Edmond Lauber, ing. dipl., Genève.



